



Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Affiché le
ID : 032-253200240-20230301-2023_048-DE

DÉLIBÉRATION 2023 - 048

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de membres présents lors de la délibération : 36
Nombre de membres ayant donné procuration : 1
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 4
Date de convocation : 22/02/2023
Date d'envoi à la SP de condom :
Date de publication : 10 MAR. 2023
Votes contre : 0
Votes pour : 37
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président.

Présents : Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEYRIES Philippe, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CARRE Michel, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mr ELLENA Aimé, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mme GELAS Marie-Claude, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LANEQUE Valérie, Mr MELIET Nicolas, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr REMY Jean-Bernard, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr SCARAVETTI Henri, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TIMOTHEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth, Mme TUMELERO Hélène.

Excusés remplacés par : Mme LABORDE NOYER Martine remplacée par Mme SOLARY Jacqueline, Mr MINIAYLO Pierre remplacé par Mr REMY Jean-Bernard, Mr FASOLO Robert remplacé par Mme GELAS Marie-Claude, Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe

Ayant donné procuration : Mr LABURTHE Michel a donné procuration à Mr FALTRAUER Franck

Absents excusés : Mr ALBINET David, Mr BEGUE Christophe, Mr CAZES Jérôme, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr GABAS Michel, Mr LUSSAGNET Wilfried

Absents : Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme DESPAX Nelly, Mme DHAINAUT Annie, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FERNANDEZ Xavier, Mme GAUCHE Laureta, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michael, Mr LAMORT Pierre, Mr LANSMANT Sébastien, Mr MAO Jean-Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr SAINT MARTIN Joël.

Participants sans droit de vote : Mme NAYRAND Leslie, responsable RH, Mr BOURDIOL Nicolas, directeur technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothee, DGS.

Secrétaire de séance : Mme ARSLANIAN Geneviève

Vote sur le Débat d'orientation budgétaire 2023
sur la base du Rapport d'orientation budgétaire présenté

La séance continuant, Monsieur le Président présente à l'Assemblée
Budgétaire 2023 transmis avec la convocation.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Affiché le
ID : 032-253200240-20230301-2023_048-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB)

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL	4
1.1 LE SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE	4
1.2 CONTEXTE GENERAL ET LOI DE FINANCES	4
1.3 BOUCLIER TARIFAIRE ET AMORTISSEUR ELECTRIQUE	5
1.4 REFORME DES RETRAITES	6
1.5 GESTION DE LA DETTE DANS UN NOUVEAU CONTEXTE DE TAUX	7
1.6 CRISE DE L'EAU ET PERSPECTIVES DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT	8
2. BUDGET PRINCIPAL DE L'EAU	12
2.1 RESULTAT DE CLOTURE	12
2.2 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13
2.3 STRUCTURE DE LA DETTE	15
2.4 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE	16
2.5 REPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICE	19
2.6 ORIENTATIONS BUDGETAIRES	20
2.6.1 Section de fonctionnement	20
2.6.2 Section d'investissement	22
3. BUDGET ASSAINISSEMENT	24
3.1 RESULTAT DE CLOTURE	24
3.2 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25
3.3 STRUCTURE DE LA DETTE	25
3.4 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE	25
3.5 REPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICE	27
3.6 ORIENTATIONS BUDGETAIRES	27
3.6.1 Section de fonctionnement	27
3.6.2 Section d'investissement	28
4. BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	29
4.1 RESULTAT DE CLOTURE	29
4.2 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	29
4.3 STRUCTURE DE LA DETTE	30
4.4 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE	30
4.4.1 Les missions du service	30
4.4.2 Les dossiers traités : statistiques	30
4.4.3 Les contrôles périodiques de bon fonctionnement	31
4.5 ORIENTATIONS BUDGETAIRES	31
4.5.1 Section de fonctionnement	31
4.5.2 Section d'investissement	32

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du syndicat préalablement au vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, il doit se tenir au sein du Comité syndical dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Au cours de ce débat, des orientations doivent être fixées ou entérinées pour permettre l'élaboration du projet de Budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La loi NOTRe prévoit pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus et le département, la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ces éléments concernent le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et le département, les informations relatives :

- A la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail
- A la durée de travail

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution des besoins de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le D.O.B. est acté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Transmission : Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet

Publication : Le rapport fait l'objet d'une publication.

1. CONTEXTE GENERAL

1.1 LE SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE

Le Syndicat Armagnac Ténarèze est un **syndicat mixte fermé à la carte** (article L.5212-16 du CGCT).

Chaque membre peut, dans la limite de son territoire, transférer au Syndicat Armagnac Ténarèze, tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

Son objectif est de garantir aux usagers la qualité, la continuité et la pérennité des services d'eau potable et d'assainissement, tout en contenant le prix de ces services.

Il assure en effet la production, le traitement et la distribution de l'eau potable pour les communes de Beaumont, Bretagne-d'Armagnac, Castelnau-d'Auzan Labarrère, Cazeneuve, Eauze, Fourcès, Gondrin, Lagraulet-du-Gers, Laressingle, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Montréal, Mouchan, Réans, ainsi que l'assainissement collectif et non collectif.

L'exploitation de ces services est gérée en **Régie**.

Une commune du SAT déjà adhérente du SPANC a fait une demande au syndicat pour adhérer aux services eau et assainissement. A ce stade du dossier, la commune doit réaliser une étude de type Schéma directeur de l'eau, préalable à tout projet d'adhésion.

1.2 CONTEXTE GENERAL, LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2022 ET LOI DE FINANCES POUR 2023

La loi de finances rectificative 2022 et la loi de finances 2023 ont été adoptées dans un contexte particulier, l'exécutif ayant en effet usé de l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter son budget.

Pour bâtir le budget 2023, le gouvernement s'est basé sur une hypothèse de croissance économique de 1.0 % jugée optimiste en septembre par le Haut Conseil des finances publiques, consulté en amont, et d'inflation moyenne de 4.2%/4.3%. Quelques mois plus tard, ces prévisions apparaissent périmées.

En décembre, la Banque de France envisageait pour 2023 une croissance de +0.3% et une inflation de 6.0%.

Les prévisions gouvernementales au-delà de 2023 figurent dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 : la croissance reviendrait à 1.6%/1.8% dès 2024 et l'inflation refluerait à 1.8 %/2.1% à compter de 2025. Ces prévisions dépendent bien évidemment des prix de l'énergie.

Par ailleurs et comme l'indique l'Institut national de la statistique (Insee), la hausse des prix à la consommation en France s'est établie en janvier 2023 à 0,4 % sur un mois et à 6 % sur un an, alimentée par la hausse des prix de l'énergie (+16,3 %) et de l'alimentation (+13,3 %).

1/Projection de dette et de déficits publics

En 2022, le solde public français est attendu à -5.0% du PIB, avec des administrations publiques locales à nouveau au voisinage de l'équilibre.

L'augmentation de la dette des collectivités pourrait laisser penser qu'elles sont en déficit, mais cet endettement ne couvrant pas les dépenses budgétaires de l'exercice, il est considéré comme ne produisant pas de déficit.

Le gouvernement programme à l'horizon 2027, le retour du déficit public français sous 3 %, seuil au-delà duquel la Commission européenne peut lancer une procédure pour « déficit excessif », financièrement sanctionnable. Pour mémoire depuis mars 2020 et au moins jusqu'en 2023, eu égard aux circonstances exceptionnelles des crises sanitaire et énergétique, les règles budgétaires européennes sont suspendues.

La Commission a récemment formulé des propositions de réactivation et de refonte.

2/ Contribution attendue des collectivités à la compression du déficit public

Bien que l'Etat soit à l'origine du déficit, il s'avère dans l'incapacité de rétablir le ratio consolidé français sans la contribution des collectivités.

Le programme de stabilité 2022-2027 retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne.

Ce nouveau programme confirme en effet la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir dès 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.

Dans le projet de loi de programmation des finances publiques, il est prévu que les collectivités compriment tendanciellement leurs dépenses de fonctionnement de 0.5 % par an jusqu'en 2027.

1.3 BOUCLIER TARIFAIRE ET AMORTISSEUR ELECTRIQUE

Compte tenu de la crise énergétique actuelle, la LFI 2023 multiplie les mesures, tel le filet de protection contre les effets de l'inflation énergétique élargi aux départements et aux régions. Ont ainsi été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2023 : le « Bouclier tarifaire », l'« amortisseur électricité », et la « garantie 280 », dispositifs d'aides supposés diminuer la facture d'énergie des collectivités locales.

Pour bénéficier de ces aides, il faut remplir des conditions :

- En ce qui concerne le **bouclier tarifaire**, toute structure juridique assimilable à une TPE au sens du droit européen, avec un budget (ou un chiffre d'affaires ou des recettes annuels) inférieur ou égal à 2 millions d'euros, employant moins de 10 ETP (équivalent temps plein), pour des sites de puissance inférieure à 36kVA, peut bénéficier de ce bouclier.

- En plus de ce bouclier tarifaire, un nouveau dispositif s'applique qui permet d'avoir une garantie de prix sur facture limité à 230 euros/MWh. « Pour tout client « TPE » en offre de marché, le niveau de la part variable hors taxe et hors acheminement (Turpe) sera plafonné à 230 €/MWh sur l'année 2023. Le Turpe représente environ 50 €/MWh sur la facture, ce qui correspond donc au total à la "garantie 280" annoncée par le président de la République », indique le document du ministère. Mise en place également pour les collectivités, à la demande de l'AMF, cette « garantie 280 » prend en compte les contrats signés en 2022 à des tarifs très élevés, pour agir comme un « deuxième filet de rattrapage ».
- Pour tous les autres consommateurs – ceux qui ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente –, l'amortisseur électricité prend le relais. Concernant les collectivités (communes, départements, régions, métropoles, collectivités à statut particulier) et leurs groupements (EPCI à fiscalité propre, syndicats), elles sont toutes éligibles « sans condition de masse salariale ou d'activité économique » – sauf celles qui bénéficient du bouclier tarifaire. Sont compris dans le dispositif les services publics industriels et commerciaux (Spic), exploités par « les régies personnalisées ou non dotées de l'autonomie financière et constituées auprès des collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux, les EPCI ou les syndicats mixtes pour l'exploitation directe d'un SPIC au sens de l'article L. 1412-1 du CGCT et relevant de la nomenclature comptable M4, qu'ils soient personnalisés ou non ».

S'agissant de l'amortisseur électricité, l'État compense l'écart entre le prix de l'électricité hors acheminement et hors taxes, et un seuil fixé à 180 €/MWh. Le calcul s'effectue sur 50 % des volumes d'électricité consommés, « dans la limite d'une aide de 160 €/MWh maximum sur l'ensemble de la consommation », indique le document ministériel.

1.4 REFORME DES RETRAITES

Bien que le texte soit encore en discussion, les employeurs territoriaux doivent s'intéresser de très près au projet de réforme des retraites.

En effet, cette réforme ne manquera pas, en l'état, de poser un certain nombre de problèmes aux employeurs. Les mesures annoncées induisent des **coûts cachés**.

Alors que le gouvernement avait promis que la réforme des retraites ne se traduirait pas par une augmentation des cotisations sociales des employeurs publics, la Première ministre a fini par admettre qu'il faudrait revenir sur la parole donnée et augmenter les cotisations dans la Fonction publique territoriale à hauteur d'un point de cotisations.

Le taux de **contribution employeur** qui finance la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) pourrait passer de **30.65 % à 31.65 %**, ce qui représente quelque 460 millions d'euros de dépenses supplémentaires par an pour les employeurs territoriaux.

Selon les informations des Echos, l'objectif de cette augmentation *serait « de financer la revalorisation de la retraite minimale de 85 % du smic pour tous les retraités ayant une carrière complète »*, et ce alors que la CNRACL est déjà fortement déficitaire, puisque depuis 1974, plus de 80 milliards d'euros ont été transférés, au titre de la compensation, de la CNRACL vers d'autres caisses. Pour l'AMF, il faudrait que cette hausse de cotisation s'accompagne dans le même temps de l'extinction de la compensation. Elle pointe une injustice, qui revient à transférer une charge supplémentaire aux collectivités locales.

Seuls les employeurs publics (hors Etat) auront à contribuer financièrement à la réforme dès 2024. En effet, si le gouvernement a acté une augmentation des taux des cotisations retraites pour les contractuels de droit privé (+0.12 %), celle-ci serait intégralement compensée par une baisse équivalente du taux de cotisation accidents du travail/maladies professionnelles. L'augmentation des cotisations sera donc indolore pour les employeurs privés.

Les employeurs territoriaux ont également soulevé la problématique de l'équilibre global des régimes de retraites auxquels cotisent les agents territoriaux. Ils ont rappelé que la CNRACL connaît une importante réduction de ses cotisations du fait du nombre croissant de contractuels dans la fonction publique territoriale, contractuels qui cotisent au régime général (CNAV). Ces contractuels représentent aujourd'hui la moitié des entrants.

Ils pointent également la réforme envisagée par le gouvernement des parcours et des carrières. Le gouvernement souhaitant élargir le socle indiciaire de la rémunération, cela aurait pour effet d'augmenter nettement l'assiette de cotisations pour les employeurs.

Les employeurs saluent par contre l'extension de la retraite progressive aux agents publics, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé. Il s'agit de la possibilité pour un agent de se mettre à temps partiel et de toucher, en compensation du salaire perdu, une fraction de sa pension à retraite. L'âge à partir duquel cette possibilité sera ouverte (actuellement 60 ans) devrait être de 62 ans. Il s'agit d'un retour à ce qui existait avant 2011 dans la fonction publique, sous le nom de Cessation Progressive d'Activité (CPA).

En ce qui concerne les catégories actives et super actives, la possibilité de partir plus tôt est maintenue, les fonctionnaires de catégorie actives pouvant partir à 59 ans au lieu de 57 ans et ceux de la catégorie super active à 54 ans au lieu de 52 ans.

Le mode de calcul des pensions des fonctionnaires n'est pas remis en question. Celles-ci seront toujours calculées sur le traitement (hors primes) des six derniers mois travaillés.

1.5 GESTION DE LA DETTE DANS UN NOUVEAU CONTEXTE DE TAUX

Pendant près de quinze ans, les taux d'intérêt ont globalement baissé. La tendance s'est violemment inversée au début de l'année 2022.

La tension sur les prix dans toutes les économies qui a conduit les banques centrales à procéder à d'importants relèvements de leurs taux directeurs. Le maintien de l'inflation à des niveaux élevés va conduire la Banque centrale européenne à poursuivre sa politique de hausse des taux en 2023.

La hausse des taux devrait donc se poursuivre et amener avec elle une période agitée sur les marchés qui pourraient avoir des conséquences sur le marché du financement aux collectivités.

En septembre 2022, le secteur local se finançait avec des prêts à taux fixe sur le long terme entre 2.90 % et 3%. En février 2023, le taux fixe supérieur à 20 ans est passé à 4.60 %.

Il est donc recommandé de bien anticiper la campagne d'emprunt 2023, et de diversifier également, plus que d'habitude, les sources de financement pour ne pas se retrouver en manque d'offre au dernier moment. Outre les prêteurs classiques du secteur, la Banque Postale, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Société Générale ou encore le Crédit Mutuel Arkéa, il convient de se renseigner auprès de la Banque des territoires si le projet peut être financé. Par ailleurs, il est conseillé de rencontrer l'Agence France Locale qui offre des conditions financières performantes à ses actionnaires. Il conviendra alors de simuler le coût d'entrée qui permet à la collectivité de disposer d'une alternative qui fait ses preuves (cf. point 2.3 suivant).

Dans ce contexte les **emprunts à taux indexés**, réduits ces dernières années à une portion extrêmement congrue, font leur grand retour.

Au cours de l'année 2022, les emprunteurs ont découvert à leurs dépens la notion de taux d'usure dont on n'avait pratiquement jamais entendu parler avant.

Du 1er février au 1er juillet 2023, les taux d'usure sont publiés chaque mois et non plus trimestriellement, afin de lisser leur évolution en fonction de celle des taux de marché constatés et de faciliter l'accès au crédit.

Le taux d'usure est le taux au-delà duquel le taux annuel effectif global (TAEG) d'un prêt est légalement considéré comme excessif.

Mais les modalités de prise en compte du taux d'usure dans le code de la consommation ont été modifiées à plusieurs reprises depuis 2003. A ainsi été supprimée la référence au taux d'usure pour les "prêts accordés à une personne morale se livrant à une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale" et pour les prêts accordés aux "commerçants, artisans et entrepreneurs individuels".

1.6 CRISE DE L'EAU ET PERSPECTIVES DES SERVICES DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

La France, comme d'autres pays, a découvert en 2022 que ses ressources hydriques n'étaient pas inépuisables.

Le Sénat a rendu le 24 novembre 2022 un rapport d'information sur l'avenir de l'eau.

L'eau douce sous forme liquide mobilisable pour les besoins de l'humanité ne représente qu'une part infime (0.03 %) de l'hydrosphère terrestre. L'eau se renouvelle en permanence à travers le **grand cycle de l'eau**, mais la répartition géographique des précipitations est très déséquilibrée entre territoires et variable d'une année sur l'autre.

D'après les dernières données statistiques du Ministère de la transition énergétique et de la cohésion des territoires publiées fin 2020, la France reçoit en moyenne chaque année environ 510 milliards de m3 d'eau sur le territoire métropolitain, soit de l'ordre d'un peu plus de 900 mm de pluie par an. Mais seulement 40% de ce total, soit 210 milliards de m3 constituent les pluies efficaces qui vont vers les nappes souterraines ou les cours d'eau, le reste retournant dans l'atmosphère du fait de l'évapotranspiration.

La France n'utilise qu'une petite partie de ce volume, soit environ 32 à 35 milliards de m3 d'eau, mais avec un besoin de mobilisation de l'eau en hausse durant l'été, au moment où les précipitations sont réduites.

Cette eau est utilisée d'une part pour les **prélèvements** qui consistent à capter l'eau du milieu naturel pour s'en servir immédiatement. L'eau prélevée est à nouveau rejetée dans le milieu naturel, mais ses qualités sont parfois altérées (augmentation de sa température...), notamment quand elle sert à faire fonctionner les condensateurs des centrales électriques. Depuis une vingtaine d'années, ce volume d'eau a tendance à baisser.

D'autre part, l'eau est utilisée pour la **consommation**. Cette part n'est pas restituée au milieu aquatique au même moment et au même endroit. Elle représente un peu plus de 5 milliards de m3 par an. Une large fraction de l'eau potable ou de l'eau destinée à l'irrigation agricole est comptabilisée comme de l'eau consommée.

Les 2/3 de cette eau sont d'origine souterraine. Ces nappes font l'objet d'une surveillance par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Les opérations concernant l'eau destinée à la consommation humaine, du captage jusqu'au traitement des eaux usées, en passant par la potabilisation, le stockage, la distribution, la collecte des eaux usées et leur traitement en station d'épuration constituent le **petit cycle de l'eau**.

On comptabilise environ **38 000 captages et ouvrages de prélèvements** d'eau en France.

Les **pertes moyennes** des réseaux sont de l'ordre de **20 % par an**.

En France, la consommation moyenne d'eau potable par habitant s'établit à **146 litres par jour**. A l'instar de l'empreinte carbone, il est intéressant de raisonner avec une approche de « **d'eau virtuelle** », notion mise en avant par l'UNESCO.

Le calcul est réalisé conformément à la méthodologie du Water Foodprint Network selon une estimation du volume consommé pour satisfaire l'ensemble des besoins du pays.

Considérant qu'il faut 30 000 litres pour produire une voiture, 11 000 litres pour produire un jean et 15 000 litres pour produire 1kg de viande de bœuf, l'empreinte eau de la France s'élève à 110 milliards de m3 d'eau par an, soit **1875 m3 par personne et par an**.

Le grand cycle de l'eau est depuis quelques années très fortement perturbé par le changement climatique :

- **Le réchauffement climatique** induit une évapotranspiration continentale, la fonte des glaciers (réserve d'eau douce), l'intensité des précipitations, la modification de la géographie de ces précipitations, la modification des propriétés chimiques et biologiques des lacs et des rivières.
- **La perturbation du cycle de l'eau** par l'urbanisation croissante, la déforestation, l'intrusion de l'eau salée dans les nappes avec le recul du trait de côte.

Ces phénomènes se surajoutent à la problématique de la **pollution des eaux** par les pesticides et métabolites de pesticides qui altèrent parfois de manière délétère la qualité des eaux consommées et dégradent les milieux naturels.

Concernant le bassin Adour-Garonne, le plan d'adaptation au changement climatique adopté par l'Agence de l'eau Adour-Garonne anticipe un déficit quantitatif en eau sur l'ensemble du bassin passant de 200 à 250 millions de m³ par an actuellement à 1 milliard de m³ en 2050 à stocks et usages constants.

En outre, le constat est fait que les masses d'eau en mauvais état quantitatif sont principalement situées dans le Sud-ouest, la région Centre et le pourtour méditerranéen.

A l'été 2022, la quasi-totalité du territoire hexagonal était en situation historique de sécheresse. Le mois d'août se classe au second rang des mois d'août les plus chauds depuis le début du XX^{ème} siècle, avec une température moyenne de 23.7 °C soit 2.6 °C au-dessus de la moyenne mensuelle historique. Parallèlement, la pluviométrie mensuelle était déficitaire de plus de 30%. Début octobre, encore 79 départements étaient concernés par des mesures de restriction d'eau, et 44 d'entre eux, dont le Gers, étaient considérés en crise. Dans le bassin Adour-Garonne, 38% du linéaire du bassin soit 128 km de rivières étaient à sec. Un réacteur de Golflech a été arrêté en considération de l'étiage de la Garonne.

Cela va probablement générer des **conflits d'usage** et va imposer des **changements de pratiques**.

Le rapport sénatorial propose notamment la **multiplication des réserves collinaires** remplies par l'eau de pluie, à ne pas confondre avec les méga bassines qui s'alimentent par les eaux souterraines, et un **changement radical de la production agricole**.

Il rappelle également l'urgence de mieux utiliser l'eau et de lutter contre les fuites pour améliorer les taux de rendement.

Cependant, le renouvellement des réseaux ne fait pas partie des projets éligibles au Fonds vert récemment lancé. Il n'est pas non plus aidé par les Agences de l'eau, qui demeurent pourtant le pivot financier de la politique de l'eau.

La facture d'eau qui repose largement sur les usagers du petit cycle de l'eau reste le socle du financement de la politique de l'eau, même si le vieil adage selon lequel l'eau paie l'eau semble dépassé.

Enfin, le rapport sénatorial appelle de ses vœux que l'eau devienne un **vrai sujet politique**.

C'est dans ce contexte général incertain et complexe, que le Syndicat Ammasson-Tenon doit construire ses budgets 2023.

Le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :



Sources documentaires :

- *Rapport d'information sénatorial n°142 fait au nom de la délégation sénatoriale à la prospective sur l'avenir de l'eau par Mmes Catherine BELRHITI, Cécile CUKIERMAN, MM Alain RICHARD et Jean SOL Sénatrices et Sénateurs*
- *Note de conjoncture sur les finances locales de la Banque Postale*
- *Analyse de la loi de finances rectificative pour 2022 et la loi de finances 2023 par le Cabinet Michel KLOPFER-février 2023*
- *Publications de MAIREinfo par l'AMF*
- *La Gazette des Communes, Départements et Régions*
- *La Lettre du Cadre*

2. BUDGET PRINCIPAL DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Affiché le

ID : 032-253200240-20230301-2023_048-DE

Pour mémoire, le Syndicat étant un établissement public à caractère industriel et commercial les budgets sont présentés en hors taxes.

Structurellement, le Syndicat fonctionne avec un budget principal et 2 budgets annexes, et un seul compte de trésorerie.

Dans le budget de l'Eau figure l'ensemble des charges et des produits non affectables spécifiquement à la compétence assainissement ou assainissement non collectif, par exemple les indemnités des élus supportées à 100%.

Un certain nombre de charges sont par ailleurs réparties au fur et à mesure de la réception des factures à hauteur de 70% sur le budget de l'eau et à hauteur de 30 % sur le budget de l'assainissement collectif. C'est notamment le cas pour les frais de télécommunication, d'affranchissement ou de nettoyage des locaux, dont une toute petite part est également facturée au budget du SPANC.

En grande majorité, les charges sont cependant facturées par site ou par budget.

En fin d'année, il y a également des jeux d'écritures en dépenses et en recettes entre budgets, afin de répartir les charges réellement supportées par chacun des budgets et les recettes réellement encaissées.

2.1 RESULTAT DE CLOTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT					Restes à réaliser 2022
	Budget 2022	Réalisé 2022*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	3 659 764,00	3 498 859,78		229 773,62	
RECETTES	3 659 764,00	3 301 006,74	427 626,66		
Résultats		-197 853,04			

SECTION D'INVESTISSEMENT					Restes à réaliser 2022
	Budget 2022	Réalisé 2022*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	2 535 668,00	1 391 302,07		893 864,00	-542 362,19
RECETTES	2 535 668,00	1 401 430,96	883 735,11		148 139,00
Résultats		10 128,89			-394 223,19

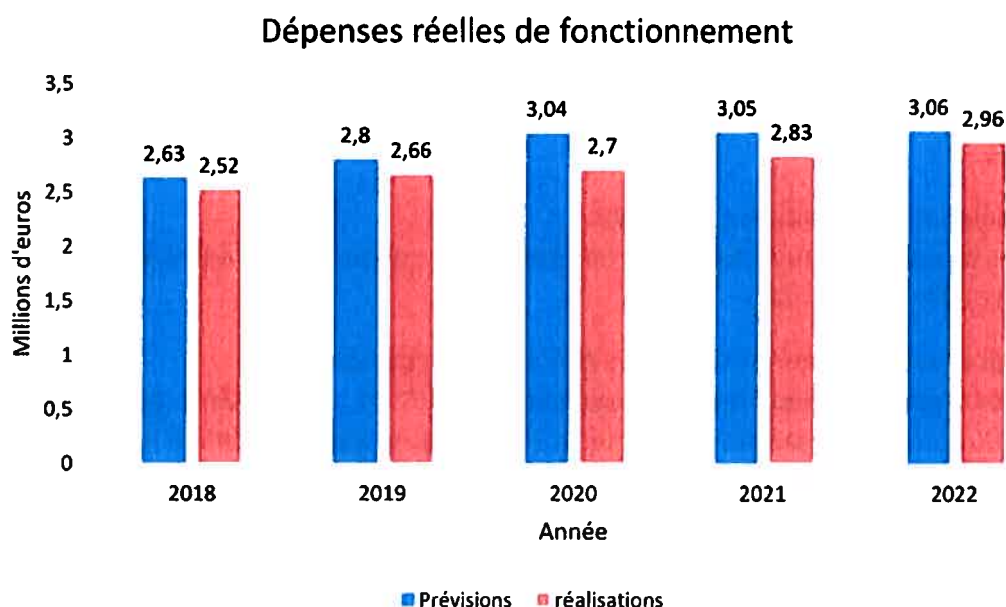
*Résultats provisoires

Le résultat global de clôture 2022 avant reprise des résultats 2021 est de :

En 2022, la très forte augmentation des coûts de l'énergie et l'inflation générale sur le prix des matériaux et des fournitures ont décuplé l'effet ciseau sur le budget et entraîné la baisse conséquente de l'épargne brute.

Le résultat global de clôture 2022 avec reprise des résultats 2021, hors restes à réaliser est de : 1 123 637.62 €

2.2 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



La prévision des dépenses réelles de fonctionnement est relativement stable depuis 2020 autour de 3 millions.

Par contre, le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement augmente régulièrement depuis 2018. Il est passé de 88.82 % en 2020 à 92.78 % en 2021 et à 96,73% en 2022.

Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général a été réalisé à 98.31 %.

La problématique est que le taux de réalisation des recettes de fonctionnement ne suit pas le même rythme.

Les éléments les plus marquants qui ont participé de ce résultat 2022 en section de fonctionnement sont les suivants:

- **L'augmentation du prix de l'électricité**

Dans le cadre du groupement de commandes pour le marché d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel, porté notamment par le Syndicat Départemental d'Energie du Gers, le marché d'énergie du SAT est passé à 477 042 €TTC contre 297 965 €TTC pour l'ancien marché, soit un delta de + 179 077 €TTC pour une base de consommation de 1918 Mwh.

Concrètement, la consommation d'électricité est passée de 249 144,29€HT en 2021 (CA 2021 Eau - 184 367.63€ - et Assainissement- 64 776.66€) à **373 977.70 €HT* en 2022** (CA 2022 Eau - 290 464.60€ - et Assainissement- 83 513.10€), soit par rapport à 2021 un **delta de 124 833.41€** porté à hauteur de 106 096.97€ par le budget de l'eau et 18 736.44€ par le budget de l'assainissement.

***373 977.70€HT équivaut à 446 782.63 TTC (environ 20 %)**

L'analyse des coûts de production par site met en exergue une augmentation considérable, à consommation sensiblement égale, entre 2020 et 2022 allant de +71% pour le Barradé, à +97% pour Bernède.

- **L'augmentation du prix des carburants**

A nombre de véhicules identique, le budget du carburant a augmenté de 44.82% entre 2021 (25 248.85€) et 2022 (36 565.39€)

- **L'augmentation du prix des matières 1ères et des prestations**

La plupart des matières premières ont augmenté entre 7 et 15% (Frans Bonhomme, MTP,...etc.). En outre, l'on constate des frais de surcharge de gasoil à chaque livraison de l'ordre de 5.95€HT.

Les nombreuses analyses de Public Labos auxquels le SAT ne saurait se soustraire ont également augmenté de 6 à 24% en 2022.

- **Des postes d'entretien du matériel et des bâtiments en forte croissance**

Pour exemple, les tarifs de la société en charge du nettoyage des bureaux ou de celle qui s'occupe de l'entretien des stations ont augmenté de 20 % à 40 % selon les prestations.

- **Augmentation du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022**

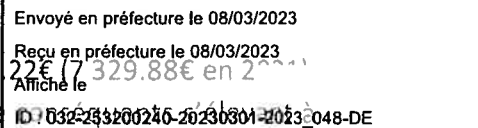
Dans un souci d'équité, cette revalorisation a été répercutée à l'identique sur les salaires des contractuels de droit privé à compter de la même date.

Malgré cette augmentation, la masse salariale a été contenue, car l'ensemble des recrutements projetés sur 2022 n'ont pas été réalisés

- **Des admissions en non-valeur encore en progression**

Elles s'élèvent à hauteur de 20 398.77€ (dont 7 927.92€ refacturés au budget d'assainissement), contre 15 241.45€, sachant que le Conseil syndical a décidé par délibération 2022-038 du 12 décembre 2022 de reporter une liste d'admission en non-valeur d'un montant de 41 396.97 € sur l'exercice budgétaire 2023.

- Des créances éteintes en augmentation à hauteur de 12 817 226 €
- Les recours « loi Warsmann » et les recours gracieux encore en cours : 30 263 €, dont 13 520 € impactés sur le budget de l'Assainissement.



2.3 STRUCTURE DE LA DETTE

La dette demeure une **dette à taux fixes** Elle est actuellement composée de **6 emprunts** dont le dernier a été réalisé en 2022 auprès du Crédit Agricole pour 828 000 €, à taux fixe 1.4% sur 15 ans, cet emprunt étant destiné au financement de la télé relève.

- Le capital restant dû au 31/12/2022 est de **4 170 735.61 €**.
- Annuité 2022 : 400 883.3 €
Capital : 302 092.47€ Intérêts : 98 790.83€
- Dernière annuité : 2038
- Capacité de désendettement : 23.90* ans

**Le seuil d'alerte se situe à 11-12 ans.*

Sans considération de nouveaux prêts, l'annuité 2023 serait la suivante :

- Annuité 2023 : **461 735.66 €**
Capital : 361 328.86 € Intérêts : 100 406.80 €

Elle augmente de 60 582.36 € par rapport à 2022.

Les **Intérêts Courus Non Echus** de l'exercice ont représenté une somme de 41 409.72€ en 2022.

La **ligne de trésorerie** contractualisée auprès de la Caisse d'Epargne a été mobilisée à hauteur de 400 000€ le 1^{er} septembre 2022. Les frais de dossier et les frais de mouvement représentent 2 131.92€ en 2022. Cette ligne de trésorerie devra être remboursée avant le 31 août 2023.

En considération des périodes de facturation, une nouvelle ligne de trésorerie devra probablement être négociée en 2023. L'alternative serait que l'ensemble des abonnés soient mensualisés de telle sorte qu'il y ait des rentrées de recettes régulières.

Pour financer les projets 2023, le syndicat devrait réaliser un emprunt à une hauteur estimée entre 1 000 000 € et 1 500 000 €, en fonction de l'état d'avancement des projets, notamment Fourcès.

Le SAT s'est déjà rapproché de l'Agence France Locale et envisage son adhésion à cette banque des collectivités qui suppose une souscription au capital de l'Agence France Locale qui a été évaluée autour de 60 000 €. Cette souscription peut être financée en 1, 3 ou 5 versements qui sont budgétés au compte 26 de la section d'investissement.

Cet apport en capital initial est calculé en fonction de l'encours de la dette et des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2. Il est inscrit en investissement au chapitre 26 « *Participations et créances rattachées à des participations* ».

2.4 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE ET POLITIQUE RH

Au 1^{er} janvier 2023, l'effectif global du Syndicat est de **26 agents à temps plein** qui se répartissent entre **13 fonctionnaires territoriaux** et **13 agents de droit privé**. Sur les 13 fonctionnaires territoriaux, deux agents sont en **disponibilité**. Ils font partie des effectifs, mais cela n'a pas d'impact sur la masse salariale.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le SAT a recruté en **alternance** un jeune en 2nde année d'électrotechnicien. Son salaire est entièrement pris en charge par les aides de l'Etat.

Par ailleurs, le service accepte régulièrement des collégiens ou lycéens en stage d'insertion en milieu professionnel d'une semaine à plusieurs mois. Ces derniers ne sont pas rémunérés.

Dans le respect de l'article L2224-11 du CGCT qui prévoit que *les services publics de l'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et qu'à ce titre, les personnels affectés aux services d'épuration exploités de manière industrielle et commerciale ont un statut de droit privé, sans que toutefois, l'affectation, à tort ou à raison, dans ces services de fonctionnaires territoriaux n'ait pour conséquence de les soustraire à leur statut*, les recrutements réalisés en 2022, sont des recrutements de droit privé.

17 postes sont financés sur le **budget de l'eau**, **7** sur le **budget de l'assainissement collectif**, dont 1 alternant, et 1 sur le **SPANC**.

Les fonctionnaires territoriaux sont rémunérés en fonction de leur évolution de carrière, conformément à leur indice statutaire. A ce salaire de base s'ajoutent la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le régime indemnitaire du RIFSEEP.

Le point d'indice a été revalorisé au 1^{er} juillet 2022 de 3.5 %, passant de 4.68 euros à 4.85 euros. Cette revalorisation devrait voir sa portée rapidement limitée dans le temps.

D'ailleurs, selon le rapport du Conseil d'orientation des retraites rendu public le 15 septembre 2022, le bénéfice de l'augmentation du point d'indice en 2022 serait perdu dès 2023.

En effet, de 2023 à 2027, la progression annuelle du traitement indiciaire moyen serait limitée à +0.1% en euros constants (non corrigés de l'évolution des prix). Cela équivaldrait à une baisse de -10.75 % en euros constants, en tenant compte de l'inflation.

C'est pourquoi, le SAT souhaite mettre en place une politique salariale équitable à même d'amortir certaines politiques nationales.

Les salariés de droit privé relèvent de la **convention collective nationale des entreprises des services de l'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 n°2147**. Ils bénéficient d'une prime équivalente au CIA suite à délibération 2021-0039 du 22 juillet 2021. Ils sont classés par Groupes allant de 1 à 8 en fonction de leurs missions et responsabilités. Leur rémunération a également été revalorisée de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022.

Le service de l'eau comprend **7 fonctionnaires** : un attaché territorial principal (catégorie A), un ingénieur (catégorie A), 3 agents du cadre d'emploi agent de maîtrise principal (catégorie C) et deux agents de maîtrise (catégorie C) et **10 contractuels** de droit privé (un appartenant au Groupe 6, 2 au Groupe 5, 1 au Groupe 4, et 6 au groupe 3, dont un CDD).

Sur l'année 2022, deux agents territoriaux ont quitté le Syndicat au 1^{er} mai, l'un, anciennement responsable d'équipe, ayant fait valoir ses droits à la retraite, le second agent d'exploitation des réseaux eau et assainissement, ayant demandé une mobilité. Le 31 décembre 2022, un troisième agent territorial a fait valoir son départ à la retraite, mais avec ses congés et son CET, cet agent était déjà hors des effectifs techniques au 1^{er} octobre.

Il n'y a eu que deux recrutements de contractuels de droit privé en 2022, un chef d'équipe qui a pris ses fonctions au 1^{er} avril (CDI) et un fontainier en CDD qui a démarré au 15 décembre 2022.

De fait, le budget du personnel du service de l'eau a peu évolué entre 2021 et 2022 passant de 865 249.07 € à 869 891.45 €. Il a absorbé le GVT et la revalorisation des salaires de 3.5 % à compter du 1^{er} juillet 2022.

Globalement, l'équipe technique a travaillé en sous-effectif au regard de la gestion complexe de l'été 2022, d'autant qu'un agent technique du SAT a été régulièrement mis à disposition des poseurs des compteurs communicants conformément aux clauses du marché.

Aussi, depuis le 1^{er} février 2023, l'équipe technique du service de l'eau a été renforcée avec la venue d'un fontainier. Cet agent expérimenté qui a travaillé dans un service de l'eau et de l'assainissement en Gironde, est affecté plus particulièrement à la recherche de fuite. Son expertise va permettre au service de s'équiper avec du matériel de recherche de fuite (corrélateur) éprouvé dans une autre structure.

En 2023, le projet est de pérenniser le recrutement réalisé en CDD dans les services techniques et de transformer ce contrat en CDI. Il y aura un départ à la retraite d'un agent actuellement en disponibilité. Cela n'aura donc pas d'incidence sur la masse salariale.

Il faudrait également envisager un recrutement à l'interface entre le service des abonnés et les abonnés pour gérer les compteurs télé relevés. En effet, même si la télé relève amène une qualité de service, elles nécessitent de nombreux nouveaux contrôles qui ne peuvent pas être réalisés à effectifs constants.

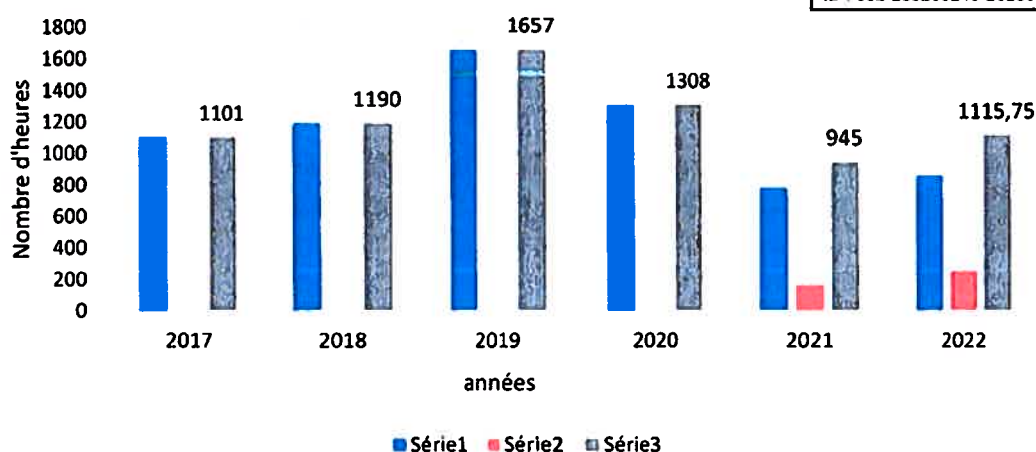
L'évolution de la masse salariale est également impactée par le GVT (10%), et la prise en compte des 3.5 % de revalorisation des salaires sur une année pleine.

En 2023, les agents travaillent sur une base de 1607 heures (35 heures) conformément à la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, avec des cycles de travail adaptés à chacun des services.

En 2022, le nombre d'heures supplémentaires réalisées a progressé de 945 à 1115. Cette augmentation est significative des périodes de tension au sein des équipes durant lesquelles il a fallu mobiliser les agents plus longuement sur le terrain.

Sur les 1115 heures (en gris), 860 sont payées (en bleu). Les autres (en orange) sont récupérées.

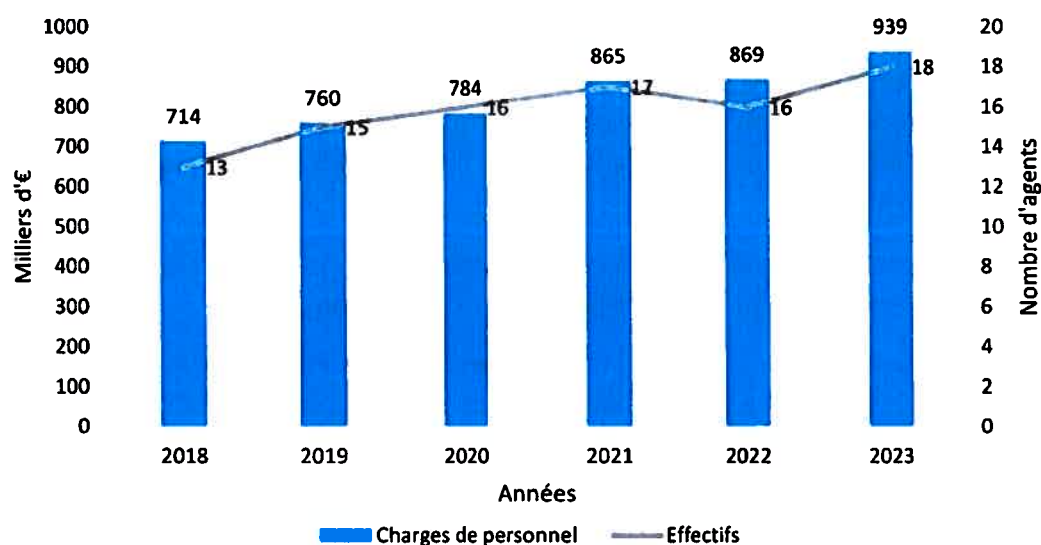
Evolution des heures Supplémentaires 2017/2022



Tous les agents bénéficient de **tickets restaurant** dont la valeur faciale a été augmentée d'un euro, passant de 7 euros à 8 euros (carnets de 10 tickets). Les agents sont dotés d'un téléphone portable professionnel, par contre il n'y a pas de voiture de fonction ou d'autres avantages en nature.

Les agents techniques sont équipés avec les Equipements de Protection Individuelle.

Evolution de la masse salariale du service de l'Eau



Une des chargées des abonnés est partie en congé maternité en octobre 2022. Son salaire est remboursé par la CPAM. Le remplacement de cet agent a été géré avec le Groupement d'Employeurs Gers en Gascogne qui a mis une personne à disposition. Le salaire de cette dernière directement payé par le GEGG impacte le chapitre 012.

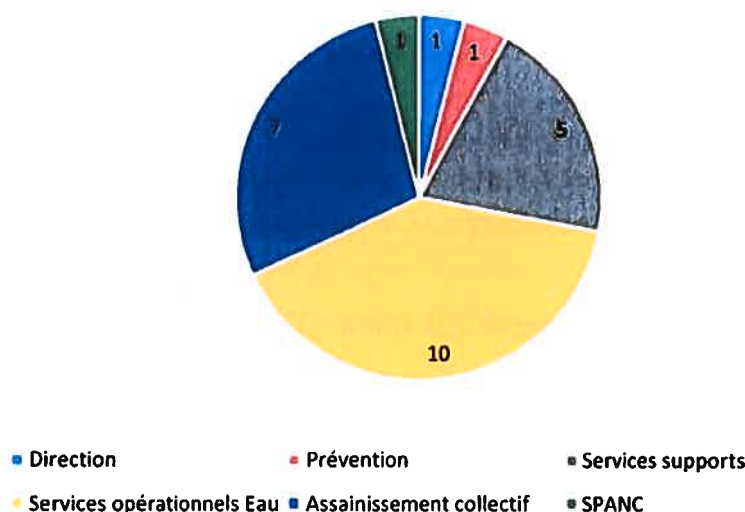
Le service prévention a organisé de nombreuses formations en interne, en lien avec le service RH, notamment sur les Habilitations électriques, la manipulation du chlorure et la Sécurité Santé au Travail, formation assurée par un agent du SAT.

Les services RH et prévention devront investir sur le moyen terme la problématique de la prévention de l'usure professionnelle et de l'accompagnement des agents en fin de carrière, du fait du rallongement des carrières prévu dans le cadre de la réforme des retraites.

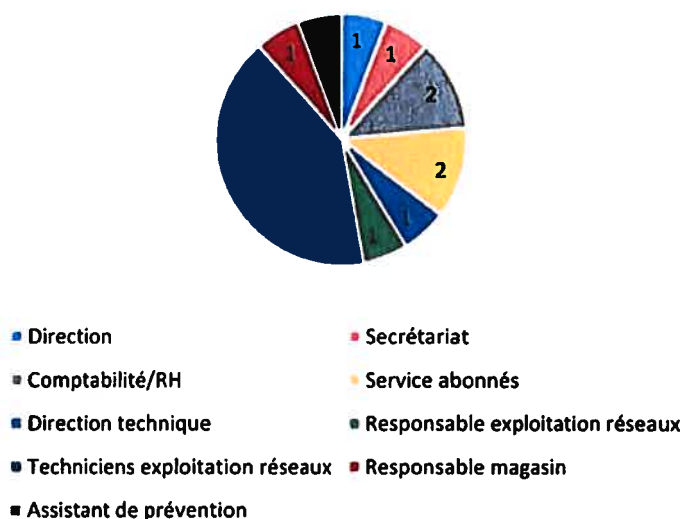
A noter que le Fonds de prévention de l'usure professionnelle qui devrait prochainement être créé ne concernera pas le secteur public des collectivités territoriales.

2.5 REPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICE

Répartition de l'effectif total par service (2023) en ETP



Répartition des effectifs du service de l'Eau 2022



2.6 ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La situation dégradée évoquée plus haut va perdurer en 2023. La Banque Postale pointe une hausse des coûts pour les collectivités locales et leurs établissements publics jamais vue depuis 15 ans. Les dépenses à caractère général, comprenant notamment l'énergie et le carburant, devraient augmenter de plus de 11 %, soit près du double de l'inflation.

Le syndicat aura des choix drastiques à faire lors de l'adoption des budgets pour 2023, soit réduire conséquemment les investissements ou augmenter fortement le prix de l'eau.

2.6.1 Section de fonctionnement

A cause des coûts de l'énergie qui ont explosé, le syndicat étant une structure électro sensible, et de l'augmentation du prix des réactifs chimiques, des matériaux, des équipements et des travaux, les comptes du service de l'eau sont dans le rouge. Cela vaut également pour ceux de l'assainissement.

En outre, le syndicat reste tributaire de la fourniture de certains équipements, comme par exemple les têtes émettrices des compteurs communicants qui ont été livrées au compte-gouttes.

Focus sur le coût de l'électricité

Malgré le marché d'énergie qui a démarré en février 2022, les structures porteuses et notamment le SDEG ont acheté de l'électricité sur le marché de gros, pour amortir l'augmentation sans précédent du prix de l'énergie. Pour mémoire, le Mwh a dépassé les 1000 € en août 2022.

Malgré cela, le prix unitaire moyen va passer de 221 €/MWh TTC à 330 €/MWh TTC.

La simulation du coût de l'électricité 2023 avec l'ARENH écrété s'élève à 633 735 €TTC sur une base de 1918MWh consommé. Cela équivaut à une augmentation par rapport au TTC 2022, de 186 952.77 €, à répartir sur les deux services eau et assainissement.

Les augmentations cumulées depuis 2021 équivalent à environ 400 000€HT.

D'après le SDEG, l'année 2023 sera une année encore très difficile, les prix d'achat 2022 se répercutant en année n+1.

Aujourd'hui, on constate une pseudo-stabilité autour de 180 € le MWh, qui est 2.5 à 3 fois plus élevé que le prix avant crise.

En 2024, on devrait assister à une baisse de l'ordre de 20 % du prix et à nouveau en 2025, mais il n'y aura pas de retour au niveau d'origine. En effet, la Commission européenne procèdera à des ajustements à la marge en fonction du degré de supportabilité des augmentations, mais elle ne changera pas le mode de calcul. Le modèle existant est voué à se maintenir.

Le SAT a déposé un dossier pour bénéficier du dispositif d'amortisseur de l'électricité.

Cela devrait représenter une diminution de sa facture de 9%.

Les éléments participant de la construction de la section de fonctionnement en dépenses sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Affiché le
ID : 032-253200240-20230301-2023_048-DE

- Recherche d'économies d'énergie (adaptation du matériel) ou d'énergie mieux consommée (fonctionnement calé sur les heures creuses et les heures pleines...)
- Structuration des achats notamment au niveau de la constitution du stock des services techniques (limitation du nombre de commandes...)
- Mise en concurrence renforcée des fournisseurs pour maîtriser les charges à caractère général
- Concernant la masse salariale, prise en compte des projets de recrutements, du Glissement Vieillesse Technicité autour de 4 %, de l'impact sur 12 mois de la revalorisation des rémunérations et de la poursuite d'une politique sociale et salariale
- Dans le cadre de la réforme des retraites, anticiper sur l'augmentation d'un point des cotisations retraites des employeurs territoriaux
- Augmentation des frais financiers et des frais de ligne de trésorerie

En recettes de fonctionnement :

- **Augmentation du prix de l'eau**

Si on part dans l'idée de couvrir par l'augmentation du prix de l'eau la seule augmentation cumulée entre les exercices budgétaires 2021 et 2022, liée au coût de l'électricité, soit 400 000 € que les budgets ne pourront pas supporter sur le court terme, au risque de mettre le service en difficulté, il faudrait augmenter le prix de l'eau de 1.92€HT à 2.39€HT, soit de **2.02 € TTC à 2.52€ TTC.**

Cela représente pour l'abonné, sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 120 m3 pour un foyer, 60 €TTC d'augmentation par an.

Le mètre cube assaini passerait de 4.45 €TTC à 4.95 €TTC.

L'augmentation ne serait répercutée qu'après le vote du budget 2023, soit après le 5 avril, donc au mieux sur 8 mois plein.

Cette proposition est une première approche qui ne répercute que l'augmentation du prix de l'électricité sur le prix du m3 d'eau.

Elle s'appuie sur la moyenne des m3 facturés des exercices 2020 à 2022.

- **Application du bouclier tarifaire devant représenté 9% de la facture d'électricité**
- Poursuite de la campagne de mensualisation pour limiter les impayés
- Suivi du dossier engagé auprès de l'URSSAF sur la recherche d'économie au travers de l'analyse de l'ingénierie sociale (charges salariales)
- Poursuite de la recherche d'économie engagée en 2022 sur la fiscalité de l'environnement
- La vente du terrain du PONTOUAT (70 000 €)

2.6.2 Section d'investissement

La situation du renouvellement des réseaux paraît insoluble, malgré la volonté de faire du syndicat. Avec un autofinancement amoindri, les projets risquent forts d'être encore reportés à une date indéterminée. Pourtant, les désordres sur les réseaux impliquent un effort continu sur le long cours. Les équipes sont sur le pont quotidiennement.

Par ailleurs, le syndicat ne peut pas véritablement avoir de politique de renouvellement des réseaux, déjà faute de financements, mais également du fait que les renouvellements sont trop souvent conditionnés par les travaux de voirie. Or, le syndicat devrait optimiser ses choix en fonction de vrais critères patrimoniaux, selon l'état connu des tronçons, en hiérarchisant les priorités et non conformément aux projets des communes, selon à un calendrier contraint. C'est d'ailleurs l'objectif du **Schéma directeur d'assainissement** que d'établir cette hiérarchisation.

Certains des **investissements 2022** seront reportés pour un montant de **542 362.19 €** au budget 2023 en restes à réaliser, notamment :

- Marché de télé relève (278 000 €)
- Equipement de télé gestion (6 830 €)
- Etude de restructuration Nord-est (76 150€)
- Schéma directeur de l'Eau (155 000€)
- Réfection avenue de la République Castenau d'Auzan (5 700€)
- Réfection réseau Larroque sur l'Osse (13 170€)
- Variateur moteur forage usine Bernède (7 040 €)

Le projet d'extension des bureaux du SAT qui a été budgété à hauteur de 521 000 € a été abandonné en cours d'année 2022 au vu de la situation économique. Le permis de construire a été retiré.

Il faudra cependant envisager l'étanchéisation du toit à moyen terme.

Le projet de **restructuration du réseau nord-est du Syndicat** a évolué en 2022, notamment en considération de l'avancée du schéma directeur de l'eau. Le projet approche les **5 millions d'euros**.

Pour ce projet, il sera nécessaire d'avoir recours à l'**autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)**, afin de réaliser un plan d'équipement pluriannuel. Cela permet de définir le projet, de fixer le coût global de l'opération, d'élaborer le montage financier et de déterminer un échéancier de réalisation, ainsi que le besoin annuel de financement.

La **première tranche 2023** pourrait avoisiner les **500 000 €**. Ce chiffrage doit être affiné courant mars 2023 avec le bureau d'études.

Les autres projets prévisionnels s'élèveraient à **687 650 €**.

L'ensemble des projets d'investissement, restes à réaliser compris, s'élèvent à **1 730 012.19 €** (687 650 € + 500 000€ + 542 362.19 €).

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Affiché le Coût

ID : 032-253200240-20230301-2023 048-DE

COMPTE	Objet	
	Frais d'études	
	Maitrise d'œuvre restructuration Nord Est	24 550
	Diagnostic sécurité réservoirs sur Tour	3 300
	TOTAL	27 850
	Frais d'insertion	
	Marché de travaux	1 350
	TOTAL	1 350
	Concessions et droits similaires	
	TOTAL	-
	Agencements et aménagements de terrains bâtis	
	TOTAL	-
	Agencements et aménagements de bâtiments d'exploitation	
	Réhabilitation TAR Bernède	80 000
	Accès distant automate bernède	2 000
	Remplacement filtre sur variateur de vitesse	4 000
	Modernisation distribution réservoir Tarot	50 000
	TOTAL	136 000
	Agencements et aménagements de bâtiments administratifs	
	TOTAL	-
	Réseau d'adduction d'eau	
	Réfection réseau Allée du fossé Neuf à Eauze	68 000
	Réfection réseau Centre bourg à Labarrère	100 000
	Restructuration Nord Est FOURCES Tranche 1 AP/CP	100 000
	Télé relève	
	TOTAL	268 000
	Achat matériel spécifique d'exploitation	
	Matériel pour sites Eau potable	20 000
	Poste de Chloration Forage de Gondrin	15 000
	TOTAL	35 000
	Matériel de transport	
	Camion Benne 3,5 t PTR 7t	60 000
	Véhicule utilitaire	20 000
	Renouvellement pelle 2,5t	50 000
	TOTAL	130 000
	Matériel de bureau et d'informatique	
	Mobilier	5 000
	Ordinateurs	2 000
	TOTAL	7 000
	Autres immobilisations corporelles	
	TOTAL	-
	Installation, matériel et outillage technique	
	Matériel recherche de fuite	25 000
	TOTAL	25 000
	Agencement bâtiments d'exploitation (Travaux en régie)	
	Travaux divers sur sites (peinture, enduit, accès)	10 000
	TOTAL	10 000
	Réseau d'adduction d'eau (travaux en régie)	
	Réfection refoulement et Distribution à Mouchan	25 000
	Pose compteurs de sectorisation	14 000
	Renforcement réseaux	5 000
	Travaux AEP Communes	3 000
	TOTAL	47 000
	TOTAL INVESTISSEMENT 2023	687 200

Les recettes d'investissement seront constituées par :

- L'excédent d'investissement reporté de **893 864 €**
- La Dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour **148 139€** (RAR recettes 2022)
- L'emprunt estimé entre 1 000 000 et 1 500 000 en fonction de l'état d'avancement du projet de Fourcès
- Les subventions de l'Agence de l'Eau déjà acquises (7500€ +77 500€), et celles qui seront en lien avec le projet de Fourcès (50 %)

3. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 RESULTATS DE CLOTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT					Restes à réaliser 2022
	Budget 2022	Réalisé 2022*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	1 431 895,00	998 641,97		552 945,99	
RECETTES	1 431 895,00	1 003 224,08	548 363,88		
Résultats		4 582,11			

SECTION D'INVESTISSEMENT					Restes à réaliser 2022
	Budget 2022	Réalisé 2022*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	668 073,00	345 101,49		39 541,57	
RECETTES	668 073,00	372 975,99	11 667,07		
Résultats		27 874,50			

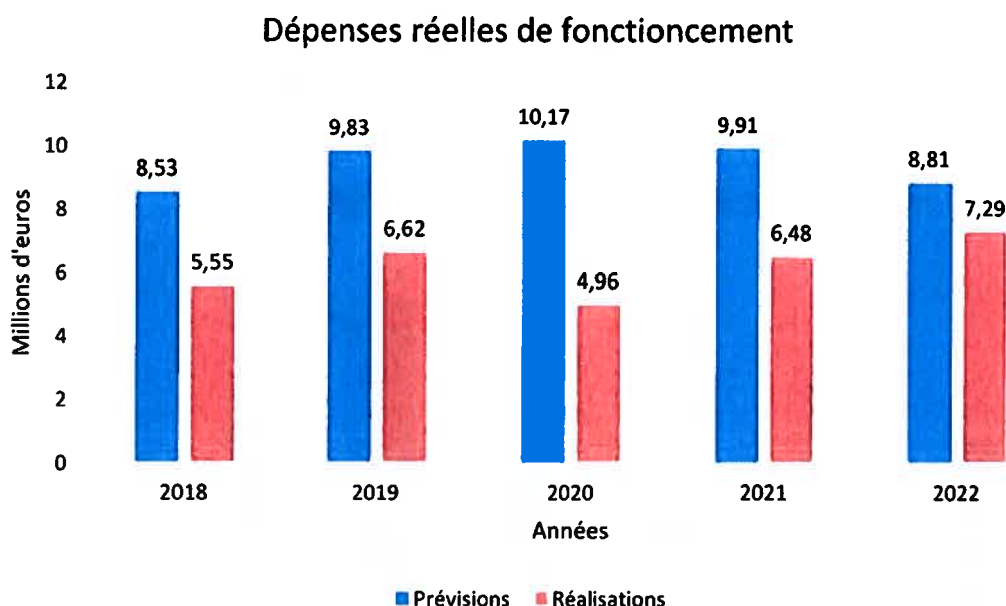
**Résultats provisoires*

Le résultat global de clôture 2022 avant reprise des résultats 2021 est de : **32 456.61 €**

Le résultat global de clôture 2022 avec reprise des résultats 2021 est de : **592 487.56 €**

3.2 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Affiché le
ID : 032-253200240-20230301-2023_048-DE



3.3 STRUCTURE DE LA DETTE

4 emprunts constituent la dette à taux fixes. Le dernier emprunt a été réalisé en 2022 auprès du Crédit Agricole à taux fixe de 1.4 % sur 15 ans.

Entre 2021 et 2022, le capital restant à rembourser au 31/12 a diminué de 122 803.31€, malgré la réalisation d'un emprunt de 105 000€.

- Le capital restant dû au 31/12/2022 est de **2 880 531.97 €**.
- Annuité 2022 : 310 772.66 €
Capital : 227 803.34€ Intérêts : 82 969.32€
- Dernière annuité : 2036
- Capacité de désendettement : 15.17 ans

Sans considération de nouveaux prêts, l'annuité 2023 serait la suivante :

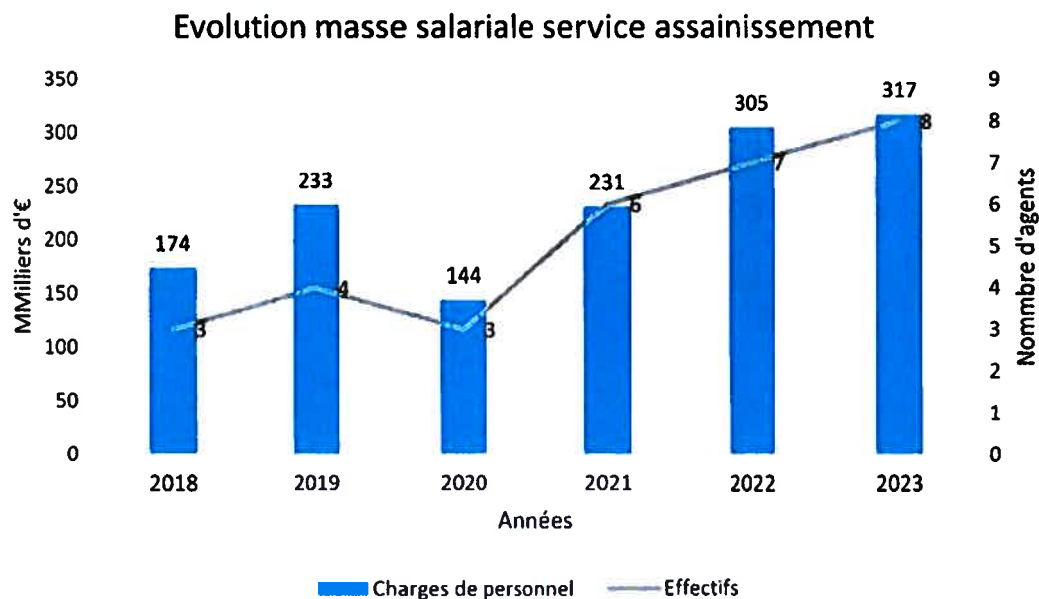
- Annuité 2023 : **318 553.88 €**
Capital : 241 314.61 € Intérêts : 77 239.27 €

Elle augmente de 7 781.22 € par rapport à 2022.

3.4 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

L'évolution de la masse salariale est due au GVT, mais également à la pérennisation de deux agents en CDI et à la politique sociale menée par le SAT, notamment au niveau de la couverture santé.

Sur les 7 agents du service, 3 sont des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (3 agents en maîtrise) et 4 sont des contractuels de droit privé, dont un alternant en charge à 100 % par les aides de l'Etat. Malgré tout, son salaire est compris dans la masse salariale, comme la prise en charge d'une partie du salaire de l'agent du SPANC mis à disposition du service assainissement pour 30 000 €.



Dans le cadre du dispositif d'ingénierie territoriale, le SATESE accompagne le syndicat dans son projet de connaissance et d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif.

Cet accompagnement doit permettre au SAT d'élaborer l'ensemble des protocoles d'exploitation et de gestion, mais également de structurer le service assainissement collectif.

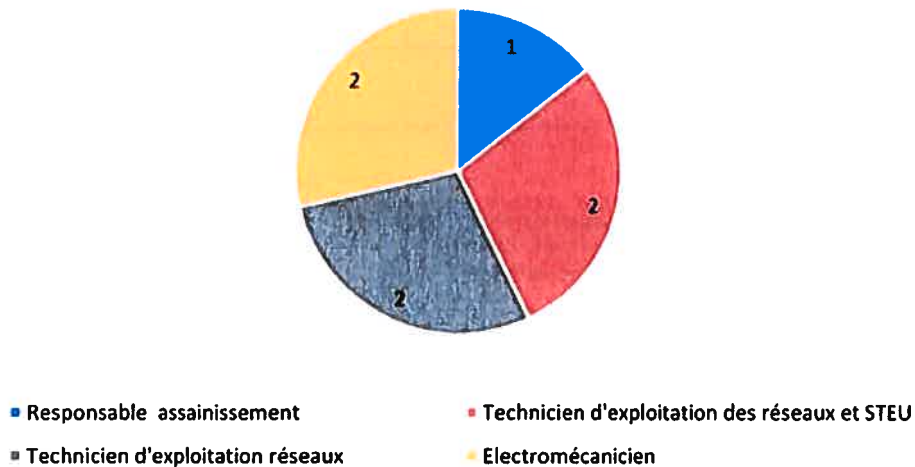
Les objectifs sont :

- de créer un service assainissement au sein du SAT
- de définir des méthodologies de travail pour harmoniser les pratiques
- de prioriser les actions sur des unités défaillantes
- de développer une action globale d'amélioration des process et de suivi

Ce projet organisationnel met en exergue le besoin de structurer le service par le recrutement d'un agent ayant le profil de responsable.

3.5 REPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICE

Répartition des effectifs service de l'assainissement collectif 2022



3.6 ORIENTATIONS BUDGETAIRES

3.6.1 Section de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles du budget de l'assainissement collectif se comporteront comme celles du service de l'eau. Elles subiront les impacts conjoncturels liés à l'augmentation du coût de l'électricité, mais à moindre échelle, et celui de l'inflation sur les matières premières et les travaux.

Le GVT est également fixé à 10 %. La masse salariale tient compte d'un recrutement sur 6 mois.

Certaines des dispositions mises en place au niveau du budget de l'eau bénéficieront au budget de l'assainissement, voire à la marge à celui du SPANC (mise en place d'une comptabilité d'engagement, campagne de mensualisation, maîtrise des charges à caractère général...)

L'augmentation des frais financiers en 2023 est de 7 781.22 €.

3.6.2 Section d'investissement

Les nouveaux investissements 2023 à envisager sont :

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023		
COMPTE	Objet	Coût
	Frais d'études	
	Schéma directeur d'assainissement	150 000
	Etude faisabilité PR Castelnau d'Auzan	5 000
	Etude faisabilité AC Cazeneuve	3 000
	TOTAL	158 000
	Autre immobilisation incorporelles	
	Commissaire enquêteur	-
	TOTAL	-
	Concessions et droits similaires	
	TOTAL	-
	Agencements et aménagements de terrains bâtis	
	Réaménagement / Paillage STEU Bretagne d'Arm	5 000
	Travaux de sécurisation butte STEU Mouchan	6 000
	TOTAL	11 000
	Agencements et aménagements de bâtiments d'exploitation	
	Réhabilitation PR Cieutat Eauze	30 000
	TOTAL	30 000
	Achat matériel spécifique d'exploitation	
	Matériel pour sites Assainissement	10 000
	Supervision STEU Broustet (PCVUE)	15 000
	Supervision STEU Gondrin(PCVUE)	15 000
	Sondes STEU Gondrin	5 000
	Autres matériels	5 000
	TOTAL	50 000
	Réseau d'assainissement	
	Refection réseau EU HLM Belle Marie	17 000
	TOTAL	17 000
	Matériel de transport	
	Véhicule utilitaire	20 000
	TOTAL	20 000
	Autres immobilisations corporelles	
	TOTAL	-
	Agencements et aménagements de terrains bâtis (Travaux en régie)	
	TOTAL	-
	Agencements et aménagements bâtiments d'exploitation (Travaux en régie)	
	Réhabilitation STEU Fources	15 000
	Réhabilitation armoire électrique PR Ch de Ronde	4 000
	TOTAL	19 000
	Agencement bâtiments administratifs (Travaux en régie)	
	TOTAL	-
	Réseau d'assainissement (Travaux en régie)	
	Refection réseau EU Lagraulet	25 000
	TOTAL	25 000
	TOTAL INVESTISSEMENT 2023	330 000

Concernant le schéma directeur, ce projet était déjà inscrit au budget 2022, mais il n'a pas pu être engagé. C'est un objectif fort de 2023.

Les recettes d'investissement seront constituées de :

- L'excédent d'investissement reporté de 39 542 €
- La subvention de l'agence de l'Eau pour le schéma directeur d'assainissement (50%) répartie sur deux ans
- L'emprunt (100 000 €)

4. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**4.1 RESULTATS DE CLOTURE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					Restes à réaliser 2022
	Budget 2022	Réalisé 2022*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	49 576,83	45 840,75	-3 611,15	3 340,75	
RECETTES	49 576,83	52 792,65			
Résultats		6 951,90			

SECTION D'INVESTISSEMENT					Restes à réaliser 2022
	Budget 2022	Réalisé 2022*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	1 238,92			1 238,92	
RECETTES	1 238,92		1 238,92		
Résultats					

***Résultats provisoires**

Le résultat global de clôture 2022 avant reprise des résultats 2021 est de : 6 951.90 €

Le résultat global de clôture 2022 avec reprise des résultats 2021 est de : 4 579.67 €

4.2 EVOLUTION DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le budget du SPANC est un budget dont l'essentiel des dépenses en fonctionnement est constitué par la rémunération d'un agent. Les charges à caractère général sont refacturées en partie par le budget de l'eau conformément à une grille de répartition. Mais en décembre 2022, les crédits inscrits au chapitre 011 ont été mouvementés dans le cadre d'une décision modificative pour abonder les crédits au chapitre 012 et rajouter des crédits pour les admissions en non-valeur.

Les dépenses réelles se sont élevées à 45 965.68 €, en légère augmentation par rapport aux années passées, du fait de la revalorisation indiciaire de 3.5 %.

Pour mémoire :

- 2018 : 41 249.68 €
- 2019 : 43 279.89 €
- 2020 : 44 224.33 €
- 2021 : 43 929.00 €

4.3 STRUCTURE DE LA DETTE

Le SPANC n'a pas de dette en propre.

4.4 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

4.4.1 Les missions du service

Le service ne comprend qu'un seul agent statutaire à temps plein, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, qui a notamment pour missions :

- Le conseil et les préconisations auprès des usagers
- Le traitement des dossiers administratifs d'implantation et de conception des installations ANC projetées
- les visites diagnostic et la rédaction du rapport dans le cadre d'une vente
- les visites de contrôle et la rédaction du rapport lors de l'exécution de travaux dans le cadre des nouvelles installations
- les visites de diagnostic et la rédaction du rapport dans le cadre des contrôles périodiques obligatoires de bon fonctionnement
- La facturation des prestations ANC et des prestations (devis) de travaux AEP et AC.

Il n'y a pas de recrutement prévu au niveau de ce service en 2023.

Le budget de l'assainissement participe à hauteur de 30 000 € au chapitre 012 du SPANC.

4.4.2 Les dossiers traités : statistiques

Contrôles des installations dans le cadre d'une vente :

	Année 2022	Année 2021	Année 2020
Visites	95	103	86

Conception / Implantation : phase administrative projet ANC :

	Année 2022	Année 2021	Année 2020
Nombre de dossiers	61	48	30

Contrôles de bonne exécution des travaux :

	Année 2022	Année 2021	Année 2020
Nombre	48	25	30

Contrôles de bon fonctionnement périodiques (nuisances) :

	Année 2022	Année 2021	Année 2020
Nombre	3		

4.4.3 Les contrôles périodiques de bon fonctionnement

Du fait de la crise sanitaire, et le SPANC ne comprenant qu'un seul agent, le Syndicat de l'Osse a été pris dans les contrôles obligatoires périodiques (1 visite au moins une fois tous les 10 ans).

A ce jour, 864 installations doivent donc être programmées au titre des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

- ✓ Commune de Gondrin : 350 installations
- ✓ Commune de Montréal du Gers : 412 installations
- ✓ Commune de Larroque sur l'Osse - 102 installations

Jusqu'en 2019, environ 270 installations/an étaient visitées dans le cadre de ces campagnes obligatoires.

Le syndicat a été contacté par le SPANC de la CCT, évoquant des difficultés d'organisation, suite à l'échec du renouvellement de leur marché relatif aux contrôles ANC, leur service ne disposant pas d'agent ANC pour effectuer les visites périodiques. Actuellement, les visites réalisées, dans le cadre des ventes et contrôles de bonne exécution de travaux, sont provisoirement assurées par un agent du syndicat de Caussens.

Des pistes de réflexions sont lancées pour éventuellement aboutir à des solutions mutualisées pour répondre aux obligations réglementaires des contrôles de bon fonctionnement.

4.5 ORIENTATIONS BUDGETAIRES

4.5.1 Section de fonctionnement

La structuration 2023 de la section de fonctionnement en dépenses sera relativement comparable à celle de l'exercice 2022

En matière de recettes, la seule ressource propre de ce service est constituée par la facturation des contrôles aux usagers du syndicat, les contrôles périodiques obligatoires n'étant précisément pas assurés à ce jour.

Par rapport à 2022, deux dossiers sont toujours d'actualité :

- ✓ La réflexion sur l'évolution tarifaire, afin que le service ne travaille pas à perte.
- ✓ La rédaction d'un règlement du SPANC, afin que les élus soient partie prenante dans la réflexion, mais également dans la communication auprès des usagers de leur territoire.

Par ailleurs, le service s'est équipé en 2022 d'un logiciel dédié à l'assainissement non collectif : E Perf SPANC de l'Editeur BIOTRADE.

Le financement de ce logiciel se présente sous forme d'une redevance annuelle inscrite en dépense de fonctionnement du budget d'assainissement qui mutualise l'outil avec le SPANC.

Ce dernier permet d'optimiser les contrôles et de gagner du temps sur la préparation des visites (traçabilité des éléments existants, convocations) et la saisie sur site du rapport qui sera ensuite imprimé au bureau.

Il facilite le référencement des installations, les statistiques RPC
fonctionnements.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Affiché le
ID : 032-253200240-20230301-2023_048-DE

Une tablette est nécessaire à l'utilisation de ce logiciel. Cette dotation au SPANC sera issue du matériel utilisé lors du déploiement des compteurs d'eau.

L'agent du service travaille depuis novembre 2022 sur l'intégration des bases de données et sur la configuration du logiciel. Cette étape importante et chronophage devrait s'achever au cours du deuxième semestre 2023, avec pour phase test des contrôles réalisés dans le cadre des ventes et quelques bons fonctionnements.

4.5.2 Section d'investissement

Il n'y a pas de dépenses prévues en investissement.

* * * * *

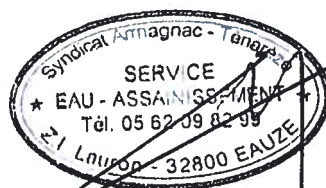
Sur quoi,

Le Conseil syndical prend acte à l'unanimité que le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du rapport portant sur les budgets du Syndicat Armagnac Ténarèze, a eu lieu, avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 au Conseil syndical du 1^{er} mars 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 6 mars 2023



Le Président,

Nicolas MELIET